

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 11 décembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt et un et le onze décembre à 10 heures et 10 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;

Etaient absents : M. Joaquim DA CUNHA et Mme Maria Térésa LIOTARDO ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-12-038

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la loi NOTRe permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget « eau et assainissement » (M49) pour l'intégrer au budget principal de la commune (M14). Il précise que la loi prévoit, à terme, un transfert de cette compétence à la communauté de communes d'ici quelques années.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est pas un gros budget et qu'il n'est pas assujetti à la TVA. Il pense que la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON a tout intérêt à gérer les dépenses et les recettes émises au titre de l'eau et de l'assainissement dans le budget principal.

Pour cela il convient de prendre la décision de clôturer ce budget et de transférer l'actif, le passif et les résultats de clôture 2021 au budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022, une fois que le compte administratif et que le compte de gestion 2021 seront approuvés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Considérant la loi N°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 ;

Considérant la loi NOTRe, article 64 et 66 permettant aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur budget « eau et assainissement » (M49) pour intégration au budget principal de la commune (M14) ;

Considérant que la loi prévoit, à terme, un transfert de cette compétence aux communautés de communes ou communautés d'agglomération d'ici quelques années ;

Considérant qu'après la décision de clôturer le budget « eau et assainissement », seront transférés les résultats de clôture 2021 au budget principal de la commune, une fois le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 approuvés ;

Considérant que le comptable assignataire de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget « eau et assainissement » dans le budget principal de la commune et effectuera l'ensemble des écritures nécessaires à cette réintégration ;

❖ **DECIDE** de clôturer le budget « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2022

❖ **DIT** que les résultats de clôture 2021 seront transférés au budget de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, une fois le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 approuvés ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

